

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le

Secrétariat Général

-5 FEV. 2018

Direction des Collectivités Locales  
et des élections

Bureau des concours financiers  
Et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Mme Laëtitia PETITPAS  
Tél. : 03.44.06.12.55  
Fax : 03.44.06.12.56  
Courriel : laetitia.petitpas@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Madame la Présidente du Conseil Départemental  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'au moins 3500 habitants  
Madame et Messieurs les Présidents des  
établissements publics de coopération intercommunale concernés par la présentation d'un débat d'orientation budgétaire  
Madame le directeur départemental des finances publiques  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

**Objet : Evolutions relatives au cadre budgétaire : les nouvelles mesures concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB)**

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Ces obligations sont d'effet immédiat. Cependant elles ne sont pas rétroactives de sorte que les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui auraient déjà procédé au DOB n'ont pas à le recommencer.

Le DOB est une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport que vous présenterez à votre assemblée à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ces nouvelles mesures s'ajoutent à celles qui ont été introduites par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a déjà renforcé les obligations de transparence.

Ainsi comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le préciser dans le cadre d'une note du 16 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport soumis à l'organe délibérant de votre collectivité conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

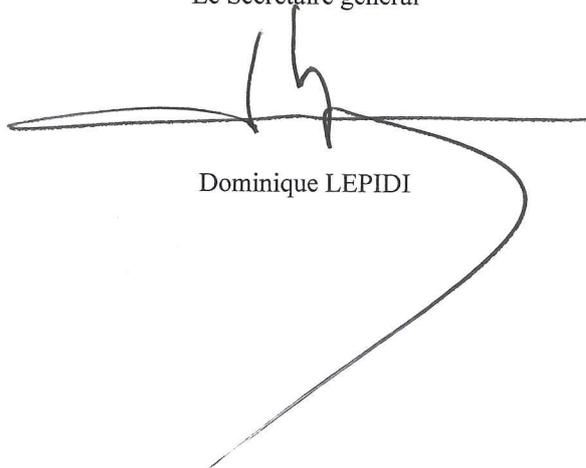
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel ;
- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Je vous remercie de veiller à me transmettre ce rapport ainsi que la délibération correspondante.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/FAQ-Foire-Aux-Questions/Budget-ressources-et-depenses-d-une-collectivite/Le-Debat-d-Orientation-Budgetaire-DOB>

Pour le préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a long horizontal stroke that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI